

I. Conclusions motivées.

Bilan.

A l'issue de l'enquête, au regard des observations recueillies, des réponses du porteur de projet et après une analyse du dossier et du projet, un bilan peut être dressé.

Le tableau ci-dessous en résume les éléments.

| Item | Aspect négatif | Aspect positif | Bilan |
|----------|---|--|--|
| Contexte | <p>Concomitance des enquêtes : L'OAIM s'appuie sur le PPG Axe 1 Un territoire d'eau – Placer l'eau au cœur du projet de territoire – Axe complémentaire de la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole et sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort</p> <p>= La visibilité du PPG est amoindrie</p> <p>Les observations du public peuvent nécessiter d'être analysées par 2 Directions d'un même porteur de projet</p> | <p>Concomitance des enquêtes : Les transversales entre les projets sont nombreuses La concomitance permet de mieux renseigner le public et de mieux appréhender les enjeux</p> | <p>Commentaire : L'OAIM doit intégrer et respecter les prescriptions du PPG</p> <p>Positif : La « concomitance » permet de mieux appréhender les enjeux transversaux</p> <p>Négatif : Nécessite une transversalité des questionnements sur deux procédures d'enquêtes publiques (la « concomitance » n'est pas une procédure : elle n'est pas identifiée dans le Code de l'Environnement)</p> |
| | <p>Les gouvernances sont nombreuses</p> | <p>Le projet peut permettre d'améliorer la communication entre les gouvernances</p> | <p>Commentaire : La thématique « gouvernance » est particulièrement complexe</p> <p>Positif : Amélioration de l'état « 0 »</p> |
| | <p>Le milieu naturel est sensible</p> | <p>Le projet vise à s'insérer dans le respect des sensibilités du territoire</p> <p>L'évaluation environnementale présente un bilan largement positif</p> | <p>Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les zones naturelles sensibles et certaines activités notamment les sports nautiques motorisés)</p> |
| | <p>L'OAIM n'est pas un outil réglementaire</p> <p>Le PLUi 3.1 nécessite d'être amendé Le PLUi 3.1 est un document « intégré » : sa manipulation est complexe</p> | <p>Les réglementations existantes sont maintenues</p> <p>La modification du PLUi 3.1 nécessite une enquête publique</p> | <p>Positif : L'OAIM est un outil d'accompagnement</p> <p>La concertation préalable à l'enquête publique sur l'amendement du PLUi 3.1 est en cours</p> |
| Projet | <p>Les transversalités sont nombreuses rendant la portée de l'outil OAIM difficile à appréhender</p> | <p>Le projet de territoire est respecté</p> <p>La dimension intercommunale est démontrée</p> | <p>Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées</p> |
| | <p>Après approbation du projet : le périmètre peut évoluer</p> | <p>Après approbation du projet : une enquête publique est nécessaire</p> | <p>Positif : Une enquête publique est nécessaire</p> |

| | | | |
|---------|--|--|---|
| | | (concertation, évaluation environnementale) | |
| | Le périmètre proposé à l'enquête : la commune de Saint-Aubin-Médoc se retire du projet = la MRAe demande d'en justifier le retrait | L'adhésion au projet n'est pas une obligation | Point de vigilance : Le PPG intègre cette commune (mais avec son regard spécifique) Positif : Le périmètre peut être amené à évoluer La commune est membre de Bordeaux Métropole |
| | Agriculture : l'objectif est d'inciter au développement de l'activité | Le projet de territoire est respecté | Point de vigilance : Dans l'OAIM, les indicateurs ne sont pas renseignés L'eau est une ressource précieuse (modifications climatiques) L'OAIM doit veiller à être compatible avec le PPG |
| | Activité forestière : le projet peut entraîner une augmentation de la pression sur les milieux forestiers (2 publics s'opposent au projet) | Activité forestière : BM s'engage à une concertation et une prise en compte des problématiques associées | Point de vigilance : Certaines modalités d'application méritent d'être affinées |
| Dossier | Le dossier ne décrit pas les projets | Le Mémoire en Réponse illustre les projets en cours | Positif : le Mémoire en Réponse éclaire sur la « typologie » des projets |
| | Un dossier à affiner | Des relectures sont nécessaires | Positif : La relecture ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet |

L'analyse fait apparaître un bilan globalement positif.

Deux points de vigilance se dégagent :

Un enjeu transversal : l'essor de l'agriculture et ses corollaires (consommation d'eau, pollutions, ...) ;
Les pressions sur les milieux forestiers et leurs corollaires (feux, incivilités, ...).

Une thématique est récurrente : un besoin d'information complémentaire (essentiellement certaines modalités d'application).

La « concomitance » est une particularité qui peut s'avérer « périlleuse » lors de nombreuses contributions du public.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 17 mars 2021 désignant la commission d'enquête en charge des enquêtes publiques concomitantes ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0561 en date du 26 avril 2021 ;
Vu l'ensemble des textes visés par ces pièces ;
Vu le rapport ci-joint rendant compte du déroulement de l'enquête et de l'examen des observations recueillies.

Après une étude approfondie du dossier et de réunions avec le demandeur pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête ;
Après avoir reçu en mairies et dans les locaux de BM, au cours de 21 permanences, le public concerné venu consulter le dossier et pour certaines personnes inscrire des observations ;
Après avoir reçu les 9 observations émanant du site de la participation ;
Après avoir, une fois les permanences terminées, communiqué au demandeur les différentes observations recueillies.

Compte tenu que la publicité a été respectée ;
Compte tenu que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ;
Compte tenu la durée de l'enquête de 32 jours consécutifs ;
Compte tenu que le dossier d'enquête comprend : voir le présent rapport d'enquête – Chapitre III.
Déroulement de l'enquête ;
Compte tenu que l'enquête s'est déroulée dans des conditions normales ;
Compte tenu que le déroulement de l'enquête tient compte des mesures prises afin de lutter contre le Covid-19 ;
Compte tenu qu'au cours des 21 permanences, 7 personnes sont reçues ;
Compte tenu que 17 observations sont reçues (15 sur les registres OAIM + 2 sur les registres DIG du PPG).

Compte tenu des six points suivants :

- L'objectif du projet est d'actualité (prise en compte des problématiques environnementales) ;
- Le public participe peu à l'enquête (à contrario de la concertation préalable) ;
- La difficulté à appréhender la portée de l'outil OAIM (rôle et fonctionnement) ;
- Le manque initial des descriptifs des projets possibles sur le Parc ;
- Compte tenu que le Mémoire en Réponse du porteur de projet apporte un réel complément d'informations. Le Guide des bonnes pratiques est particulièrement éclairant.
Le terme « projet inquiétant » souligne, de la part de certains publics, une inquiétude peut être infondée.
- Compte tenu de deux points de vigilance.
Un enjeu transversal : l'essor de l'agriculture ;
Une problématique : les pressions sur les milieux forestiers.

II. Avis de la commission d'enquête.

L'enquête montre.

Une faible participation du public ;

Un projet de territoire respecté ;

Une dimension intercommunale démontrée ;

Un bilan globalement positif ;

Certaines modalités d'application méritent d'être affinées (en lien avec les milieux naturels sensibles) ;

Deux points de vigilance : l'essor de l'agriculture et les pressions sur les milieux forestiers ;

Mémoire en Réponse : le « Guide des bonnes pratiques » est d'une grande qualité.

Une relecture du dossier d'enquête est souhaitable.

Dans l'ensemble, les analyses de cas font apparaître un besoin d'information complémentaire.

La commission d'enquête encourage le porteur de projet à déployer un volet « information » pouvant être illustré par le biais d'une analyse de projet (en cours ou fictif).

La commission d'enquête émet un **avis favorable** au projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain « Parc des Jalles ».

Cet avis est assorti de deux réserves.

Concernant l'enjeu transversal : essor agricole et ressource eau.

L'objectif d'évolution est tendanciel, les indicateurs de suivi peu convaincants. Le dossier n'apporte pas la pleine démonstration de la préservation de la ressource « eau ».

Concernant la thématique en lien avec les milieux forestiers.

Certaines modalités d'application méritent d'être précisées (en lien avec le respect de la propriété privée et le risque feu de forêt).

Ces deux réserves sont en mesure d'être levées.

Les orientations du Programme d'Actions de l'OAIM Parc des Jalles devront veiller à être cohérentes avec celles du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort.

Bordeaux Métropole, dans son Mémoire en Réponse, s'engage à associer les acteurs institutionnels et forestiers. La concertation avec les propriétaires forestiers devra être engagée.

Fait à Bordeaux, le mardi 03 août 2021.

La commission d'enquête :
Barbara JANOUÉIX



Joseph PICO



Christina RONDEAU

